

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

2026.35 – Élection des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipulant que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule :

- que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal, et au minimum de 4.

Considérant que les membres élus au sein du Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** à 5, le nombre de membres à élire au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste proposée par la majorité :

1. Maryse NADALIN
2. Valérie MONTAGNE
3. Béatrice QUILLOUX
4. Joël GRAPIN
5. Francisca BARREIRA

Liste proposée par la minorité :

1. Ahmed KELATI
2. Éloïse FROEHLI

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le vote doit être au scrutin secret,

Résultat du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
 Nombre de votants : _____ 27
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : _____ 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : _____ 0
 Nombre de suffrages exprimés : _____ 27
 Nombre de sièges à pourvoir : _____ 5
 Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) : _____ 5,4

Répartition des sièges (nb de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste proposée par la majorité : _____ 24 voix soit 4 sièges
 - Liste proposée par la minorité : _____ 3 voix soit 0 siège

Répartition des restes (nb de voix obtenues – (nb de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste proposée par la majorité : _____ 2,4 soit 0 sièges
 - Liste proposée par la minorité : _____ 3 soit 1 siège

Ont obtenu :

- Liste proposée par la majorité : _____ **4 sièges**
 - Liste proposée par la minorité : _____ **1 siège**

Le Conseil municipal,

- **élit** en tant que membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les 5 représentants suivants :
 - Madame Maryse NADALIN
 - Madame Valérie MONTAGNE
 - Madame Béatrice QUILLOUX
 - Monsieur Joël GRAPIN
 - Monsieur Ahmed KELATI